

## NOTE EXPLICATIVE

### DESCRIPTION du bâtiment existant

Maison de rapport, mitoyenne sise rue de Toulouse n°32, à Bruxelles.

La largeur de la façade est égale à **5,45m** sur une profondeur de **11,20m** (maison principale) et annexes arrière **jusque 18,75m**.

### OBJET de la demande

Régularisation d'une situation existante de fait de la maison de rapport sise rue de Toulouse 32 à 1040 Bruxelles, propriété de la FERI asbl (Fondation pour l'étude des relations internationales)

La maison dispose actuellement aux:

#### Sous-sols :

- d'un local chauffage
- d'un local poubelles
- des caves séparées pour chaque unité d'habitation.

#### Rez-de-chaussée :

- d'un espace de bureaux type profession libérale
- d'un espace cuisine appartenant aux bureaux avec accès direct de la cage d'escalier, sans communication directe avec l'espace des bureaux
- d'une toilette existante donnant sur un espace archives, avec accès du palier entre le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage
- d'une véranda arrière donnant accès au jardin et qui sera affectée au local à vélos et poussettes.

#### 1<sup>er</sup> étage, 2<sup>ème</sup> étage et 3<sup>ème</sup> étage :

- d'un appartement par étage composé chacun :
  - d'un espace séjour-salle à manger-cuisine côté rue
  - d'une toilette séparée
  - d'une salle de bains
  - d'une chambre arrièreaccessibles directement du hall d'entrée de l'appartement.

Au 3<sup>ème</sup> étage, la chambre arrière est mansardée, et côté rue il y a une lucarne sur toute la largeur de la maison.

#### Grenier

- d'un espace non aménagé, accessible par une trappe avec escalier escamotable à partir du hall d'entrée de l'appartement du 3<sup>ème</sup> étage.

#### Aménagements côté arrière de la maison

- La véranda arrière pourra recevoir le stationnement d'un maximum de 8 vélos. Afin d'améliorer la qualité de l'espace de la véranda, le toit actuel en polycarbonate sera remplacé par un toit vitré avec structure en aluminium thermolaqué ton blanc.
- Pour répondre aux normes actuelles d'éclairage naturel des pièces d'habitation arrière, la baie de fenêtre de la chambre arrière du 2<sup>ème</sup> et celle du 3<sup>ème</sup> étage seront agrandies jusque au niveau de sol. Un garde de corps vitré sera placé devant le châssis, à l'extérieur.

#### PEB :

Concernant la réglementation PEB en vigueur à la date d'introduction de la présente demande auprès des services de l'Urbanisme, aucune transformation majeure de l'enveloppe du volume protégé n'est réalisée.